

CHAPITRE 3 – La nature et le paysage

Annexe n° 3.0 : *Preliminaire au chapitre et definitions.*

3.1 Le milieu naturel

3.1.1 Les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)

Le territoire de Vaux-sur-Sûre compte 13 Sites de Grand Intérêt Biologique à la date du 15 mai 2012, à savoir :

1. *Beraumont - Nord*;
2. *Beulet - Nord*;
3. *Beulet – Sud* ;
4. *Géronne* ;
5. *Gorgipont* ;
6. *Juseret* ;
7. *Nives* ;
8. *Sûre* ;
9. *Fagne-Wéry* ;
10. *Lavaselle* ;
11. *Grands Prés* ;
12. *Rosière* ;
13. *Lionfaing*.

Annexe n° 3.1 : *Description plus détaillée des SGIB sur le territoire de Vaux-sur-Sûre.*

3.1.2 Les réserves naturelles agréées

Le territoire compte 9 réserves naturelles agréées, à savoir :

1. *Géronne – RNOB* ;
2. *Juseret – RNOB* ;
3. *Sûre – RNOB* ;
4. *Fagne-Wéry – RNOB* ;
5. *Lavaselle – RNOB* ;
6. *Grand Pré- RNOB* ;
7. *Rosières – RNOB* ;
8. *Lionfaing – RNOB* ;
9. *Beulet – RNOB*.

Annexe n° 3.2 : *Description plus détaillée des réserves naturelles sur le territoire de Vaux-sur-Sûre.*

3.1.3 Les sites NATURA 2000

Les sites Natura 2000 s'étendent à Vaux-sur-Sûre sur 1.078 hectares et représentent 8 % du territoire:

- Haute-Sûre (1.004 ha) ;
- Bassin moyen de l'Ourthe occidentale (74 ha).

Annexe n° 3.3 : Description plus détaillée des sites Natura 2000 sur le territoire de Vaux-sur-Sûre.

3.1.4 Ramsar

Plus de 73 % du territoire de la Commune de Vaux-sur-Sûre, au Sud de la ligne de partage des eaux entre les bassins de l'Ourthe et de la Moselle, sont repris dans le périmètre d'un site Ramsar.

En effet, le 23 janvier 2003, le Gouvernement wallon désignait le bassin de la Sûre comme site Ramsar (zones humides d'importance internationale). Avec une superficie totale de 28.630 hectares, il est le plus vaste site existant en Région wallonne. En plus de couvrir une partie de la Commune de Vaux-sur-Sûre, il couvre les Communes de Bastogne, Fauvillers, Léglise et Martelange. Seules quelques sources se situent sur les Communes de Neufchâteau et Libramont à l'ouest du territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas un dispositif légalement contraignant. Elle implique toutefois la mise en place d'un comité de gestion et la mise en œuvre d'un plan de gestion. C'est l'équipe du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier qui est en charge de cette mission.

3.1.5 Les sites classés

Il n'y a pas de sites naturels classés sur la Commune de Vaux-sur-Sûre.

3.1.6 La liste des arbres et haies remarquables

La liste établie pour Vaux-sur-Sûre date du 01/06/2007. Pour résumer, il s'agit de 14 sites répertoriés avec un ou plusieurs sujets d'arbres ou de haies remarquables.

Annexe n° 3.4 : Liste des arbres et haies remarquables de Vaux-sur-Sûre.

3.1.7 Le réseau écologique

(Extrait du projet de schéma de structure communal de Vaux-sur-Sûre)

La végétation rencontrée sur le territoire communal a été fortement influencée par l'activité humaine. Seuls quelques fragments de forêts feuillues ont conservé un caractère naturel. Les autres zones forestières sont pour la plupart des plantations de résineux, où l'épicéa occupe une place prédominante.

A côté de la sylviculture, l'activité agricole principale a profondément modifié le paysage. Les pâtures et les cultures ont progressivement atteint une étendue maximale, surtout au détriment des petits éléments naturels tels que les bosquets, les bandes boisées, les haies et les talus.

Les différents groupements végétaux les plus représentés sur la Commune de Vaux-sur-Sûre sont :

- **La forêt feuillue et éléments de grande valeur biologique :**

Les forêts feuillues sur la Commune de Vaux-sur-Sûre sont devenues assez rares. Elles sont essentiellement localisées au Nord-ouest du village de Vaux-sur-Sûre et le hêtre est l'essence dominante.

- **La forêt résineuse :**

L'épicéa commun dont l'importance est justifiée d'une part par la vague d'enrésinement qui s'est produite au début du siècle et d'autre part par des conditions stationnelles favorables est l'essence résineuse la plus courante.

- **Les zones humides de grand intérêt biologique :**

Ces zones humides situées dans les fonds de vallée sont formées par des groupements de prairies humides et des fourrés. On y recense une faune et une flore diversifiées. Les zones humides parmi les plus remarquables sont :

- Le fond de vallée du ruisseau de Brul depuis Sibret jusqu'à Lavaselle.
- Le fond de vallée de la Strange aux environs de Salvacourt et Hompré.
- La vallée du ruisseau de Harje.
- La vallée du ruisseau de Beulet en aval de Remoiville.
- Le fond humide au lieu-dit « Le grand pré » au Nord de Rosière.
- La Fagne-Wéry.
- Les fonds humides de la vallée de la Sûre.
- Le fond de vallée du ruisseau de Lescheret en aval du village.
- Le fond de vallée du ruisseau de Juseret en amont et à hauteur du village.

- **Les zones de relations de grand intérêt biologique :**

La présence d'un réseau de milieux naturels est un élément essentiel pour l'équilibre écologique au sein du territoire. Parmi les ensembles de grand intérêt biologique présents sur le territoire de Vaux-sur-Sûre, on peut signaler ceux qui regroupent les zones humides localisées précédemment ainsi que les bocages de Morhet et de Vaux et les étangs de la lune près d'Assenois et de Belle Eau.

D'une manière générale, ce sont surtout les zones humides, en moindre mesure les bois de feuillus, qui représentent les milieux naturels les plus intéressants d'un point de vue écologique.

3.1.8 Contraintes et potentialités

(Extrait du projet de schéma de structure communal de Vaux-sur-Sûre)

Natura 2000 et zones d'intérêt biologique

Le réseau Natura 2000 couvre 7,5 % du territoire communal. Il s'agit principalement d'habitats naturels forestiers et/ou alluviaux mais aussi de milieux ouverts (prairies de fauche).

Force est de constater que le territoire concerné par Natura est peu important par rapport à d'autres communes voisines : Léglise (37,4 %) ou Sainte-Ode (18 %).

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 constitue une opportunité unique de gestion et de restauration de milieux écologiques intéressants. Pour les zones Natura 2000 situées en zone agricole, il est important que les pratiques adoptées par les agriculteurs soient respectueuses des milieux présents. Les mesures et aides agri-environnementales sont des incitants non négligeables. En zone forestière qui comprend la plus grande partie des sites Natura 2000, les plans d'aménagement élaborés par les services de la Division Nature et Forêt (DNF) doivent participer au maintien des habitats repris en Natura 2000.

Il n'y a pas d'incompatibilité notoire entre une affectation urbanisable au plan de secteur et un site Natura 2000. Cependant, une information et une sensibilisation des différents propriétaires concernés par le réseau Natura 2000 devront être menées et un appui technique voire financier semble indispensable.

La majorité des sites présentant un intérêt biologique (SGIB) recensés sur la commune ont été intégrés au réseau Natura 2000, ce qui devrait garantir une gestion adaptées pour ces sites. De plus, certains d'entre eux possèdent un statut de protection légale (réserve naturelle). Au niveau du plan de secteur, la majorité des SGIB se situent en zone naturelle ou à défaut en zone forestière ou agricole.

Réseau écologique

Il convient de préserver les unités écologiques de grande valeur présentes sur le territoire communal et en particulier les zones humides et les forêts feuillues. Il convient donc d'y réserver une affectation adéquate mais également d'y adopter un mode de gestion adaptée.

La majorité des unités de valeur élevées sont constitués d'écotopes forestiers. Ces zones sont donc principalement situées en zone forestière au plan de secteur, garantissant ainsi leur pérennité. Les plans d'aménagement de la DNF devraient favoriser une gestion adaptée à la conservation de ces milieux écologiquement intéressants. Le même type de gestion devrait également être adopté par les propriétaires privés.

Les zones ouvertes à valeur élevée sont généralement situées en zone agricole. Dès lors, des pratiques agricoles adaptées à ce type de milieux devront être appliquées. Les meures agri-environnementales doivent favoriser de telles pratiques.

Certaines zones potentiellement intéressantes ont été dégradées par l'urbanisation (plus particulièrement par des infrastructures touristiques). D'autres zones, peut-être un peu moins intéressantes, devront toutefois faire l'objet d'une attention particulière si elles sont situées en zone urbanisable. De même, il faudra autant que possible veiller à préserver les différents arbres et haies remarquables ainsi que d'autres éléments structurant le maillage écologique.

3.2 Le milieu paysager

(Extrait du projet de schéma de structure communal de Vaux-sur-Sûre)

3.2.1 Description des paysages

Vaux-sur-Sûre propose des paysages en fonction de sa situation :

- sur l'ensemble du haut plateau de l'Ardenne centrale :
 - Le **faciès oriental herbager**. La partie orientale du haut plateau de l'Ardenne centrale est dominée par des prairies qui complètent quelques étendues de cultures fourragères. Les creusements des têtes de cours d'eau comme les sommets d'interfluves s'identifient par leur boisement. Hormis les petites villes de Neufchâteau, Libramont, Saint-Hubert et Bastogne, l'habitat est groupé en villages et hameaux relativement lâches.
 - Les **creusements de la Haute-Sûre**. La Haute-Sûre imprime au plateau centre-ardennais des creusements qui deviennent profonds (supérieurs à 100 m) à la frontière luxembourgeoise. Les paysages résultants sont partagés entre boisements sur les pentes et prairies, quelques labours subsistant sur les lambeaux de plateau. L'habitat de ce territoire est groupé en villages et hameaux lâches. On retrouve ces paysages au Sud de la commune.

3.2.2 Evolution du paysage

Faciès oriental herbager

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la majeure partie du territoire est occupée par des landes à bruyères. Celles-ci sont pâturées par le bétail, essentiellement des ovins. Ces zones ont été utilisées jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Les terres cultivées se situent essentiellement autour des villages. Les fonds de vallées, les bas de versants, les zones humides marécageuses sont consacrées à la récolte de foin (essentiellement pour la production ovine).

La carte de Ferraris (1775) confirme que les bois constituent alors une occupation du sol minoritaire, présents sous forme de bosquets répartis sur le territoire. La forêt primitive a progressivement disparu suite au développement des industries locales et au besoin croissant en bois de chauffage. Les haies délimitent les jardins et vergers, voire les champs. Ailleurs, le territoire est occupé par des essarts et des cultures.

Au cours du temps, la superficie boisée augmente via la création de nouveaux bois ou l'extension de bois existants. Ces reboisements sont favorisés par la crise agricole qui sévit au XIX^{ème} siècle. La carte de ICM (1880) montre l'apparition des résineux à l'intérieur des forêts, notamment en remplacement des taillis de chêne. Des bois s'étendent jusqu'à former des lisières ; ailleurs, les cultures s'étendent sur l'espace forestier.

Cette évolution peut sans doute être en partie expliquée par la loi du 25 mars 1847 relative au défrichement des terres incultes : des cultures sont implantées sur les bonnes terres tandis que les premières plantations de résineux remplacent progressivement les terres moins intéressantes. Ce mouvement s'est poursuivi jusqu'au XX^{ème} siècle et a conduit à la disparition presque totale des landes. L'élevage ovin disparaîtra également rapidement faute de pâturage.

A partir de l'entre-deux-guerres, les pratiques agricoles se tournent essentiellement vers l'élevage bovin et s'intensifient : les surfaces consacrées au pâturage augmentent tout comme l'enrésinement. Le paysage subit diverses modifications, voire une banalisation. Sur les plateaux ardennais, de nombreuses haies, de nombreux bosquets ont été supprimés tandis que le tracé des chemins a été rectifié.

Creusements de la Haute-Sûre

La forêt primitive était sans doute une chênaie mixte avec le chêne rouvre comme essence dominante. Sur les versants frais se trouvait une hêtraie assez homogène. Les terres les plus pauvres devaient porter des bouleaux. Le long des cours d'eau se développait une forêt alluviale dominée par l'aulne.

Cette forêt va fortement régresser à cause des pratiques agricoles (essartage...) et du besoin de bois pour les fonderies. Les landes obtenues suite aux régimes culturaux imposés sont pâturées par les ovins. Comme pour les plateaux ardennais, ce n'est que vers 1870 que le déclin des forêts cesse.

En effet, la crise agricole du XIX^{ème} siècle favorise le maintien et même l'accroissement des surfaces forestières. Sur l'ancienne forêt de chênes et de hêtres mélangés sont plantés des chênes pédonculés.

Au XIX^{ème} siècle, les landes à genêts et à bruyères occupaient également une plus grande superficie que maintenant. La chênaie de plateau sur sols pauvres était déjà transformée en chênaie acidophile, courant de nos jours. La forêt mélangée sur sol profond, par suite de l'essartage et du pâturage sous couvert, s'était transformée en landes, tout comme pour toutes les zones trop étreppées.

Après la première guerre mondiale, l'enrésinement monospécifique en épicéas devint général. Les landes seront en partie plantées de même que les zones humides. Si on consulte la carte de Ferraris (1771-1778), par comparaison, on observe actuellement une augmentation des surfaces boisées et le remplacement du feuillu par l'épicéa. Les cultures de faible importance occupaient les alentours des villages. De larges étendues étaient recouvertes par les landes à bruyères et à genêts (le lieu-dit « Bruyère-Buisson-Hortal » au Sud de Vaux-sur-Sûre). Ces zones sont actuellement vouées à l'agriculture avec quelques parcelles enrésinées.

Fonds de vallée

En moins de 100 ans, de nombreuses prairies humides de fond de vallée ont été enrésinées. Parmi les multiples raisons figure la possibilité de tirer un revenu de terres peu propices à l'agriculture pour la plantation d'une essence assez plastique et peu exigeante.

Cette pratique a occasionné d'une part la fermeture du paysage et la disparition de la vue des ruisseaux, et d'autre part, la disparition des prairies humides et de la flore adaptée à ces milieux.

Vecteur de modification : évolution du bâti

Le développement des infrastructures de communication ainsi qu'une élévation générale du niveau de vie ont permis l'urbanisation de zones restées plus isolées. Par ailleurs, la vocation agricole des villages va progressivement évoluer vers une vocation résidentielle, les centres d'emploi étant souvent localisés hors de ceux-ci.

L'attrait nouveau ou renouvelé pour certains villages et la diminution de la fonction agricole a deux conséquences : d'une part, la modification du bâti existant et d'autre part, l'urbanisation de nouveaux terrains.

A l'intérieur des villages, on observe de nombreuses transformations du patrimoine bâti. Elles concernent aussi bien les dépendances agricoles inutilisées que les corps de logis. La pression foncière conduit à la réaffectation de plusieurs bâtiments et à leur transformation en appartements. D'autres bâtiments sont transformés en logement unifamilial. Si des exemples intéressants de transformation peuvent être observés, certaines d'entre elles peuvent s'accompagner d'une perte de lisibilité des façades (modification des ouvertures) ou d'une perte des caractéristiques agro-géographiques (décapage d'un enduit ou d'un badigeon, teinte d'enduit ou de badigeon inadaptée...).

L'évolution des villages se traduit également par la construction de nouveaux bâtiments et n'est pas sans répercussion sur la qualité du cadre de vie. En effet, l'urbanisation résidentielle récente s'est révélée très grande consommatrice d'espace. Cette urbanisation s'implante essentiellement en extension des noyaux traditionnels et s'organise souvent en ruban le long de voiries existantes, modifiant la silhouette des villages voire portant préjudice au paysage. Ainsi, plusieurs villages présentent au moins une extension linéaire, rompant ainsi avec le caractère compact du noyau : Chenogne, Assenois, Hompré, Cobreville, Morhet... Cela concerne également les villages traversés par la route qui relie Bastogne à Neufchâteau : Bercheux, Vaux-sur-Sûre et Sibret. De plus, plusieurs villages voisins sont contigus impliquant une lecture impossible des noyaux villageois.

Vecteur de modification : équipements

Le paysage sur la Commune de Vaux-sur-Sûre a connu et connaît une évolution suite à l'implantation de grandes infrastructures : routes, pylônes de télécommunication, des infrastructures de transport d'énergie et éoliennes.

Réseau routier

Si la plupart des routes et ponts s'intègrent dans le paysage, l'autoroute E25 et la Nationale 4 (dans une moindre mesure, du moins sur la Commune de Vaux-sur-Sûre) ainsi que les infrastructures associées ont un impact paysager important.

Au niveau paysager, elles offrent à la vue les territoires qu'elles traversent. Dans leur axe et au niveau des infrastructures telles que les aires de repos, les autoroutes créent de larges ruptures dans le paysage.

Pylônes de télécommunication et de transport d'énergie

Au cours des dix dernières années, beaucoup de pylônes supportant des antennes de communication GSM ont été implantés sur le territoire communal. D'une hauteur variable, ces pylônes sont généralement de couleur grise ou verte (couleur neutre). Ils sont implantés de préférence sur des points culminants, à proximité des zones à couvrir.

Les lignes à haute-tension constituent également un élément peu esthétique dans le paysage. A ces lignes, sont associés des centres techniques (transformateur...), comme à Villeroux.

L'impact visuel des pylônes est variable, selon le type de paysage dans lequel il s'intègre : paysage ouvert non urbanisé, paysage fermé non urbanisé, paysage urbanisé, présence d'un autre point d'appel à proximité. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact des constructions annexes (local technique, chemin d'accès...).

Eoliennes

Récemment, les éoliennes marquent le paysage de la commune (de manière positive ou négative selon le regard de chacun). Six éoliennes ont été construites à côté du site de transformation de Villeroux (dont 4 sur la Commune de Vaux-sur-Sûre). D'autres projets sont également à l'étude à proximité des villages de Morhet et Chenogne. Notons également que les éoliennes de Sainte-Ode sont visibles depuis la commune (Morhet notamment).

3.2.3 Evaluation du paysage

L'évaluation de la qualité paysagère tient compte de plusieurs critères (géomorphologique, écologique, urbanistique, patrimonial, composition du paysage...). La délimitation des zones de qualité se base sur des contours déjà établis ou sur des limites visuelles. L'analyse est extraite du projet de **charte paysagère du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier** réalisée par le Parc Naturel du même nom.

Paysages très remarquables

Ces paysages, peu répandus sur le territoire de la commune, présentent pour chacun des critères et des caractéristiques très intéressantes. Ils sont très identitaires et ont un atout touristique. Ils nécessitent une protection accrue et une gestion des sites (éviter les fermetures de points de vue...).

Les zones d'intérêt paysager recensées s'intègrent dans des ensembles plus vastes s'étendant à l'extérieur des frontières communales. On les retrouve au Sud de Lescheret (vallée au paysage agricole ouvert) et au Nord-ouest de Rosières (paysage forestier).

Paysage remarquable

Les paysages de qualité remarquable sont également des paysages identitaires à l'échelle de la commune. Leur qualité est jugée très bonne et ils possèdent des caractéristiques géomorphologiques, biologiques, paysagères, urbanistiques, historiques et patrimoniales très intéressantes. Ces paysages nécessitent d'être protégés.

On les retrouve de manière plus disséminée sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit généralement de zones situées sur les sommets offrant des vues longues.

Paysage de bonne qualité

Les paysages de bonne qualité sont le type de paysage le plus fréquent sur le territoire communal. Leur qualité est globalement satisfaisante : ils présentent des caractéristiques géomorphologiques, biologiques, paysagères, urbanistiques, historiques ou patrimoniales intéressantes. Ils peuvent néanmoins localement présenter des caractéristiques peu satisfaisantes.

Ces paysages méritent d'être conservés voire d'être améliorés. Certains d'entre eux sont susceptibles d'évoluer rapidement avec des répercussions sur leur qualité.

Paysage à restructurer

La commune est traversée par l'autoroute E25 qui constitue une rupture très peu identitaire par rapport au paysage environnant.

3.2.4 Contraintes et potentialités

Le territoire de Vaux-sur-Sûre présente deux types différenciés de paysage : un paysage ouvert de haut plateau de l'Ardenne centrale et un paysage plus incliné au niveau des creusements de la Haute-Sûre.

Au niveau du plan de secteur, seules quelques portions du territoire sont reprises en périmètres d'intérêt paysager. Ceux-ci se situent dans la partie Sud de la commune (creusements de la Haute-Sûre) et englobent plusieurs vallées de ruisseau.

Plusieurs zones ont été identifiées comme paysages très remarquables. Elles doivent être considérées comme des zones d'intérêt paysager et méritent donc une attention particulière en termes de préservation, de restauration et de mise en valeur. Il s'agit de zones sanctuaires.

Les points et lignes de vues remarquables doivent faire l'objet d'une gestion appropriée pour maintenir leur caractère particulier. Idéalement, ceux-ci devraient être intégrés à un réseau global. Il y a également lieu de préserver les portions de territoire visibles depuis ces points de vue (généralement des zones d'intérêt paysager).

Pour les vallées, il faut veiller à préserver le paysage ouvert et une occupation en prairie de fauche au niveau de la plaine alluviale. En ce qui concerne les massifs forestiers, peu de remarques peuvent être formulées si ce n'est celle de continuer la gestion raisonnée de la forêt en évitant des mises à blanc trop importantes, en choisissant des essences en adéquation avec leur milieu...

Pour résumer, au niveau paysager, les enjeux principaux associés sont les suivants :

- **Impacts de l'évolution de l'agriculture (occupation du sol et constructions).** Vu l'importance de cette activité en terme d'occupation du sol, l'évolution de l'agriculture se répercutera assez fortement sur le paysage. Une attention particulière devra également être apportée à l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles dans et en dehors des noyaux bâtis.

- **Evolution des zones boisées.** Si les noyaux forestiers jouent un rôle généralement moins important sur le paysage, les lisières par contre contribuent à le structurer et lui apportent de la diversité. La disparition ou création de zones boisées et la gestion sylvicole qui y est pratiquée a donc une influence à court ou moyen terme sur le paysage. De manière générale, il convient d'éviter les fermetures paysagères mais plutôt d'ouvrir les perspectives.
- **Maintien ou reconstitution des haies, alignements d'arbres et arbres isolés.** Ces éléments soulignent le relief, apportent de la variété au paysage et contribuent à en améliorer sa valeur. Par endroits, ces éléments ont disparu ou tendent à disparaître, ce qui contribue à banaliser le paysage.
- **Accompagnement du développement des villages.** Des réserves foncières généralement importantes existent sur l'ensemble des villages. Une réflexion globale sur ces zones, à mener préalablement à leur urbanisation pour éviter une occupation au cas par cas et/ou peu parcimonieuse, ainsi qu'un phasage de leur développement permettrait d'intégrer le nouveau bâti au village et au paysage. Le relief est généralement calme mais l'ouverture du paysage, voire de légers mouvements du relief accentuent la visibilité potentielle de certaines zones. Au niveau du territoire des creusements de la Haute-Sûre, le relief est plus marqué et la gestion du développement du bâti sur les lignes de crêtes constitue dès lors un enjeu important dans ce territoire paysager.
- **Accompagnement du développement des activités, des infrastructures et des équipements.** Les axes routiers principaux très fréquentés constituent une porte d'entrée sur le territoire. Il s'agit donc d'y créer des conditions favorables à une mise en valeur paysagère du territoire. Le développement d'équipements doit obligatoirement être accompagné de mesures d'intégration paysagère.
- **Réflexion autour du développement éolien.** Le plateau est un site intéressant au niveau du potentiel éolien. Une réflexion globale sur l'implantation des projets est nécessaire. Le développement d'un schéma éolien transcommunal (plateau de Bastogne) pourrait constituer une aide efficace pour la prise de décision.
- **Valorisation touristique.** Il existe plusieurs chemins de promenades balisés permettant de découvrir des paysages typiques et intéressants. Une meilleure exploitation de ceux-ci et des aménagements spécifiques d'information sont utiles pour valoriser les paysages auprès des habitants ou auprès des touristes, notamment pour les sites emblématiques.

Le paysage est donc complexe tant dans sa perception et sa compréhension que dans sa composition et son évolution et il convient d'y être particulièrement attentif lors de tout acte d'aménagement.

3.3 Synthèse

La richesse du patrimoine naturel et du patrimoine paysager de la Commune de Vaux-sur-Sûre est remarquable avec

- 13 Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) ;
- 9 réserves naturelles;
- 2 sites Natura 2000 (soit ± 8 % du territoire communal) ;
- 73 % du territoire en site Ramsar (zones humides d'importance internationale);
- une liste de 14 sites d'arbres et haies remarquables.

D'une manière générale, ce sont surtout les zones humides, en moindre mesure les bois de feuillus, qui représentent les milieux naturels les plus intéressants d'un point de vue écologique.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 constitue une opportunité unique de gestion et de restauration de milieux écologiques intéressants. Il convient également de préserver les unités écologiques de grande valeur présentes sur le territoire communal et en particulier les zones humides et les forêts feuillues.






Le territoire de Vaux-sur-Sûre présente deux types différenciés de paysage : un paysage ouvert de haut plateau de l'Ardenne centrale et un paysage plus incliné au niveau des creusements de la Haute-Sûre. Plusieurs zones ont été identifiées comme paysages très remarquables (vallée au paysage agricole ouvert au sud de Lescheret et paysage forestier au Nord-ouest de Rosières).

Les enjeux principaux au niveau paysager sont :

- les impacts de l'évolution de l'agriculture (occupation du sol et constructions) ;
- l'évolution des zones boisées ;
- le maintien ou la reconstitution des haies, alignements d'arbres et arbres isolés ;
- l'accompagnement du développement des villages, des activités, des infrastructures et des équipements ;
- la réflexion autour du développement éolien ;
- la valorisation touristique.

Le chapitre suivant sera en étroite relation avec ce qui vient d'être présenté puisque nous aborderons les outils de développement de l'environnement mis à disposition de la commune.

SOURCE DE DONNEES

-  Schéma de Structure Communal de Vaux-sur-Sûre, Partie 1 : situation existante (rapport provisoire, juin 2009, IMPACT sprl)
 -  Site internet « La biodiversité en Wallonie »
 -  Listing des arbres et haies remarquables de Wallonie
 -  Listing des sites classés de la Région wallonne
 -  Les territoires paysagers de Wallonie (CPDT 4)
-